
LETTRE D'INFORMATION
Février 2017

JURISPRUDENCE

Deux arrêts récents accordent à des agents commerciaux une indemnité de cessation de contrat conforme aux usages professionnels :

- Un **arrêt de la Cour de Besançon du 17 janvier 2017** juge que la juxtaposition de reproches mineurs ou de reproches anciens faits par le mandant à l'agent, ne suffit pas à rendre impossible le maintien des relations contractuelles et ne saurait donc constituer une faute grave de l'agent.

La Cour condamne en conséquence le mandant à verser à l'agent une indemnité de rupture égale à deux années de commissions.

- Un **arrêt de la Cour de Dijon du 19 janvier 2017** juge que la décision du mandant d'imposer unilatéralement à l'agent une diminution de ses taux de commissions est constitutive d'une rupture de contrat du fait du mandant.

L'agent obtient une indemnité de rupture égale à deux années de commissions.

Antoine SIMON, Avocat associé

L.E.A - Avocats

Nous suivre sur twitter :



Télécharger notre Application :



Poitiers

1, allée des Anciennes Serres
86280 Saint Benoît
Tel : 05.49.88.03.03
leapoitiers@lea-avocats.com

Paris

128, boulevard Saint Germain
75006 Paris
Tel : 01.44.27.01.45
leaparis@lea-avocats.com

Séville

Avenida Diego Martinez Barrio, N°4
Edificio Viapol Center, 7ª Planta 5B
41013 Sevilla - España
Tel : 00 34 95 40 922 55
leaseville@lea-avocats.com